

Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal

du 2 avril 2026

Le conseil municipal de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE s'est réuni le jeudi 2 avril 2026, à 19 heures, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Hélène JOACHIM, Maire.

Date de la convocation : Le 27 mars 2026

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 22 – Votants : 23

Présents : Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. BOUCHEZ Jean-Michel, Mme SOUM Sylvie, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, M. DUBOS Laurent, Mme HEBRARD Céline, M. THIERRY Michel, Mme COLLIARD Sylvie, Mme LOT DUBARRY Chantal, Mme GOUJON Cécile, M. DARCHE Yoann (arrivé à 10h15), Mme BOISSON Marie-Pierre, M. MAHUL Emmanuel, M. SORBS Vincent, M. FAVERJON Gérald, M. CAZALOT Yves, Mme MAURY Nathalie, M. LONGIN Sébastien.

PROCURATIONS : Mme NACHE Andréa à M. FAVERJON

ABSENTS : Aucun.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
3. Décisions du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

4. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire
5. Indemnités des adjoints et conseillers délégués
6. Détermination des commissions municipales permanentes et désignation de leurs membres

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

7. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
8. Renouvellement du conseil d'administration du CCAS
9. Désignation des membres de la commission de contrôle (listes électorales)
10. Proposition liste contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs
11. Désignation des délégués auprès du SPEHA : 1 titulaire et 1 suppléant
12. Désignation des délégués auprès du SDEHG : 2 titulaires
13. Désignation des délégués auprès du SAGe : 1 titulaire et 1 suppléant
14. Désignation des délégués auprès du SMAHVL : 1 titulaire et 1 suppléant
15. Désignation des délégués auprès du SIAS : 2 titulaires et 2 suppléants
16. Désignation d'un délégué auprès du CNAS
17. Désignation des représentants auprès de l'AIFP : 1 titulaire et 1 suppléant

QUESTIONS DIVERSES

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme PAULIGNAN Myriam est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

3. DECISIONS DU MAIRE

❖ RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE N° 2026-03

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

N°	Date	Objet de la décision	
2026-23	16/03/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 632 Rue Petite, cadastré section C 801 d'une superficie de 2501 m ² au prix de 220 000 €.	DIA
2026-24	16/03/2026	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 8 Rue Henri de Toulouse Lautrec, cadastré section C 746 d'une superficie de 784 m ² au prix de 290 000 €.	DIA

Délibération n° 2026-04-01

Madame le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions de cette assemblée. Ceci ayant pour intérêt d'éviter d'avoir à réunir systématiquement le conseil pour délibérer dans les matières déléguées. Cela permet ainsi, des prises de décision par l'exécutif municipal plus rapides, ce qui facilite la gestion du quotidien et des situations d'urgence.

Elle indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 29 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières, celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider, à tout moment, d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire précise, en outre, que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint, ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché, en décidant que, dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante, puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale, de façon à permettre des prises de décision rapides.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et les explications de Madame le Maire portant sur l'objet de la délibération proposée, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants.

Pour : 23 voix - Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, Mme NACHE (Procurat°), M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

DECIDE de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant maximal de **500 € par droit unitaire**, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures matérialisées.
3. Procéder, dans la limite d'un montant annuel de **100.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au « a) » de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dans la limite de **60.000 € H.T.**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à **10 %** du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures, et à **15 %** du montant initial pour les marchés publics de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **12 ans**.
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4.600 €**.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. (En application des dispositions de l'article L. 2121-30 du CGCT, la décision de création de classes dans les écoles ne peut être prise, qu'après avis du représentant de l'Etat dans le département).
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur le territoire communal, selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 de ce même code, dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière d'un bien immobilier réalisée par les services fiscaux.
Les décisions de préemption devant être prises dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, transmise par le propriétaire du bien faisant l'objet de la cession, la délégation donnée au maire est de nature à permettre à la commune d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières.
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- 16bis. Transiger avec les tiers dans la limite de **1.000 €**
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de **15.000 €**
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal (selon l'article précité du code de l'urbanisme, l'avis de la commune relatif aux opérations foncières et d'aménagement menées par un tel établissement, doit être donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la commune, à défaut de quoi l'avis est réputé tacitement être favorable)
19. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de **100.000 €** par année civile
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de **100.000 €** par an, le droit de préemption défini par ce même article (concerne le commerce et l'artisanat de proximité)
21. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
22. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. Demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions.
24. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

AUTORISE le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

CHARGE le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-04-02

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal daté du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 5 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction à M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. BOUCHEZ Jean-Michel, Mme SOUM Sylvie, M. GIRAUD Jean-Claude, adjoints au Maire et à Mme HEBRARD Céline, M. DUBOS Laurent, M. PINEAU Hervé, M. DARCHE Yoann ;

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'indemnitaire globale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit six (6) pour la commune qui compte 3.363 habitants (INSEE 2026) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 23 voix – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, *Mme NACHE (Procurat°)*, M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

DECIDE que les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixées aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La date d'entrée en vigueur pour le versement de ces indemnités de fonction est fixée au 7 avril 2026.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES ET DE LEURS MEMBRES

N°2026-20

Délibération n° 2026-04-03

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'art. L. 2121-22 ;
CONSIDERANT l'utilité de composer des commissions communales selon les principaux domaines de compétences de la commune ;

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article sus-cité du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, élu par celles-ci, lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 7 commissions, en plus des 2 commissions obligatoires, que sont la commission communale des impôts directs (CCID qui fera l'objet d'une délibération spécifique) et la commission de contrôle (des listes électorales, qui fera aussi l'objet d'une délibération spécifique) :

Commission des finances/marchés publics

Commission travaux/voirie/réseaux/urbanisme

Commission enfance/jeunesse/affaires scolaires

Commission communication/transition numérique

Commission culture/animation

Commission environnement/cadre de vie

Commission associations/festivités

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chacune de ces 8 commissions soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres (6 élus issus de la majorité, 2 élus issus de la minorité).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les propositions de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 23 voix – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, Mme NACHE (Procurat°), M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

ADOPTE la liste des commissions telles que présentées ;

DESIGNE, après appel à candidatures et après avoir décidé à l'unanimité de procéder à une désignation à main levée, en tant que membres au sein des commissions suivantes :

- **Commission des finances/marchés publics** : Mme SOUM, M. DARCHE, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. MAHUL, Mme JOUEN, M. CAZALOT, M. LONGIN
- **Commission enfance/jeunesse/écoles** : Mme PAULIGNAN, Mme SOUM, M. FAVERJON, Mme GOUJON, M. SORBS, Mme COLLIARD, Mme MAURY, M. LONGIN
- **Commission culture/animation** : Mme HEBRARD, Mme SOUM, M. PINEAU, Mme LOT DUBARRY, M. DUBOS, Mme NACHE, Mme MAURY

- **Commission associations/festivités** : M. BOUCHEZ, Mme PAULIGNAN, M. SORBS, Mme HEBRARD, Mme LOT DUBARRY, Mme BOISSON, M. LONGIN
- **Commission travaux/voirie/réseaux/urbanisme** : M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. GIRAUD, M. PINEAU, M. MAHUL, M. THIERRY, M. CAZALOT, M. LONGIN
- **Commission communication/transition sécurité numérique** : M. PINEAU, M. DARCHE, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme BOISSON, Mme LOT DUBARRY, Mme MAURY
- **Commission environnement/cadre de vie** : M. GIRAUD, M. DEJEAN, M. THIERRY, M. FAVERJON, M. MAHUL, M. DUBOS, M. LONGIN

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS **N°2026-21**

Délibération n° 2026-04-04

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du CGCT ;

VU l'article L. 123-4 et suivants et l'article R. 123-8 et suivants du CASF ;

CONSIDERANT que toutes les communes de 1.500 habitants et plus doivent disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS est présidé de plein droit par le maire et dirigé par un conseil d'administration composé de personnes membres du conseil municipal et de personnes non-membres mais, si possible, « *participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du CASF, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à **douze (12)**, outre le maire qui le préside.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications et la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 23 voix – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, *Mme NACHE (Procurat°)*, M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

FIXE le nombre de membres composant le nouveau conseil d'administration du CCAS à **douze (12)**.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Délibération n° 2026-04-05

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du CGCT ;

VU l'article L. 123-4 et suivants et l'article R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

CONSIDERANT que toutes les communes de 1.500 habitants et plus doivent disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que le CCAS est présidé de plein droit par le maire et dirigé par un conseil d'administration composé de personnes membres du conseil municipal et de personnes non-membres mais, si possible, « *participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ».

CONSIDERANT que le nombre de membres composant le nouveau conseil d'administration du CCAS a été fixé à **douze (12)** membres par délibération de ce jour ;

En application des articles R. 123-7 et suivants du CASF, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est précisé qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que de nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration qui seront donc au nombre de **six (6)** membres élus

La liste de candidats suivante a été présentée, après s'être entendu avec les élus de la minorité sur la présentation d'une liste commune, avec **un (1)** siège leur étant réservé :

- Liste commune : M. DUBOS, Mme HEBRARD, Mme NACHE, Mme GOUJON, Mme COLLIARD, Mme MAURY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Ont obtenu :

Liste présentée : **23 voix**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration pour représenter le corps des élus :

- M. Laurent DUBOS
- Mme Céline HEBRARD
- Mme Andréa NACHE,
- Mme Cécile GOUJON
- Mme Sylvie COLLIARD
- Mme Nathalie MAURY

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et transférant aux maires, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle, a posteriori, par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription, ou de radiation, prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- ✓ 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- ✓ 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette commission, il est souhaité la désignation de 2 suppléants répartis comme suit : 1 conseiller de la majorité et 1 conseiller de la minorité.

Madame le Maire procède à un appel à candidatures auprès des conseillers municipaux remplissant les conditions requises pour composer cette commission.

Pour les **5 postes de titulaires** sont volontaires :

M. BOUCHEZ Jean-Michel	M. CAZALOT Yves
M. GIRAUD Jean-Claude	M. LONGIN Sébastien
Mme JOUEN Claudie	

Pour les **2 postes de suppléants** sont volontaires :

- Mme SOUM Sylvie
- Mme MAURY Nathalie

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur ces candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Pour : 23 voix – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, Mme NACHE (*Procurat°*), M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

DESIGNE l'ensemble de 7 conseillers ayant présentés leur candidature et listés ci-dessus pour siéger au sein de la commission de contrôle, en tant que commissaires titulaires ou commissaires suppléants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. PROPOSITION LISTES CONTRIBUABLES POUR LA CCID

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la commission est composée de **huit (8)** commissaires titulaires et de **huit (8)** commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de cette commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Dans un souci de simplification la loi des finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Les commissaires sont nommés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, établie par le conseil municipal et devant donc comporter, en tout, **trente-deux (32)** noms.

Les noms suivants sont donc proposés pour constituer cette liste :

❖ Commissaires titulaires (8+8)

- | | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| 1. M. Bernard EXPERT | 1. M. Hervé PINEAU |
| 2. Mme Sylvie SOUM | 2. M. Floréal MUNOZ |
| 3. M. Serge DESCADÉILLAS | 3. Mme Claudie JOUEN |
| 4. M. Serge DEJEAN | 4. Mme Françoise SINIGAGLIA |
| 5. M. Yves CAZALOT | 5. Mme PAULIGNAN Myriam |
| 6. Mme Françoise SINIGAGLIA | 6. M. Laurent DUBOS |
| 7. M. Jean-Paul CECCAREL | 7. M. Vincent PASCUAL |
| 8. M. Gilbert ESCOFFRES | 8. M. Jean-Claude ROUANE |

❖ Commissaires suppléants (8+8)

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. M. Jean-Claude GIRAUD | 1. Mme Sylvie COLLIARD |
| 2. Mme Cécile GOUJON | 2. M. Yoann DARCHE |
| 3. Mme Eva ESTER | 3. Mme Céline HEBRARD |
| 4. M. Michel THIERRY | 4. M. Sébastien LONGIN |
| 5. Mme Nathalie MAURY | 5. Mme Giselle BOY |
| 6. Mme Andréa NACHE | 6. Mme Renata BERTOLINO |
| 7. Mme Christelle SALA | 7. M. Michel LACAY |
| 8. M. Gilbert ESCOFFRES | 8. M. Julien CABANNES |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les noms proposés et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 23 voix – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, *Mme NACHE (Procurat^o)*, M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

ADOPTE l'ensemble des listes de noms proposés pour les fonctions de commissaires titulaires et celles de commissaires suppléants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SPEHA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article L. 5211-6 du CGCT qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

VU l'article L. 5211-8 du CGCT précisant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Il expire lors de l'expiration de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU l'adhésion de la commune au Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) pour la compétence production-distribution de l'eau potable ;

Madame le Maire explique que le SPEHA est un syndicat mixte composé de communes ariégeoises et hautes-garonnaises et d'une communauté de communes (CDC des Terres du Lauragais). Son territoire d'intervention est donc à cheval sur les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, **un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant** afin de siéger au sein du comité syndical de cet établissement public.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces 2 délégués de la commune, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du CGCT.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages blancs/nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

M. Jean-Claude GIRAUD 23 voix

Délégué suppléant :

M. Jean-Michel BOUCHEZ 23 voix

M. Jean-Claude GIRAUD est élu délégué titulaire et M. Jean-Michel BOUCHEZ délégué suppléant auprès du SPEHA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

12. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SDEHG

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'article L. 5211-6 du CGCT qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ;

VU l'article L. 5211-8 du CGCT précisant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Il expire lors de l'expiration de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence électricité-éclairage public ;

Madame le Maire explique que le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole. Il assure une mission de service public local de proximité.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, **deux (2) délégués** à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame le Maire indique que la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE relève de la commission de MURET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces **deux (2) délégués**, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L. 5211-7 du CGCT

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages blancs/nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

M. Serge DEJEAN : **23 voix**

M. Hervé PINEAU : **23 voix**

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Muret sont :

- M. Serge DEJEAN
- M. Hervé PINEAU

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

13. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SAGe

Annule et remplace la version précédente pour défaut de précision quant au mode de scrutin

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la commune au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour la compétence assainissement et eaux pluviales ;

CONSIDERANT, à la suite du dernier renouvellement général du conseil municipal, qu'il convient d'élire des nouveaux délégués auprès de ce syndicat à vocation multiple, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Madame le Maire indique que la commune est représentée auprès de ce syndicat par **un (1) délégué titulaire**, auquel il convient d'ajouter **un (1) délégué suppléant**. Il invite les membres de l'assemblée intéressés à présenter leur candidature puis invite le conseil municipal à passer au vote.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces 2 délégués, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L. 5711-7 du CGCT

A l'unanimité des membres, il est décidé de ne pas avoir recours au scrutin secret.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages blancs/nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

Délégué titulaire :

M. Serge DEJEAN **23 voix**

Délégué suppléant :

M. Hervé PINEAU **23 voix**

Monsieur **Serge DEJEAN** est proclamé délégué titulaire auprès du SAGe.

Monsieur **Hervé PINEAU** est élu délégué suppléant auprès du SAGe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

14. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMAHVL

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze (SMAHVL) auquel la commune adhère ;

Madame le Maire explique que le SMAHVL est un syndicat mixte composé de communes ariégeoises et haut-garonnaises. Le SMAHVL est chargé de la gestion du lac de Mondély, situé dans le département de l'Ariège, qui est un barrage dont la vocation est d'assurer l'irrigation de la vallée de la Lèze.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, **un (1) délégué titulaire** et **un (1) délégué suppléant** afin de siéger au sein du comité syndical de cet établissement public.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces 2 délégués, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L. 5211-7 du CGCT

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages blancs/nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

M. Jean-Claude GIRAUD **23 voix**

Délégué suppléant :

M. Emmanuel MAHUL **23 voix**

Monsieur Jean-Claude GIRAUD est proclamé élu titulaire auprès du SMAHVL.

Monsieur Emmanuel MAHUL est proclamé élu suppléant auprès du SMAHVL.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

15. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIAS

Annule et remplace la version précédente pour défaut de précision quant au mode de scrutin

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU (SIAS ESCALIU) auquel la commune adhère ;

Madame le Maire explique que le SIAS ESCALIU est un syndicat mixte fermé composé de communes haut-garonnaises et de la communauté de communes Cœur de Garonne. Le SIAS ESCALIU a pour objet la compétence obligatoire suivante :

- Création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées ;

ainsi que la compétence optionnelle suivante :

- Création et gestion d'un service de portage de repas pour personnes âgées et/ou handicapées.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, **deux (2) délégués titulaires** et **deux (2) délégués suppléants** afin de siéger au sein du comité syndical de cet établissement public.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de ces quatre (4) délégués, parmi ses membres, au scrutin secret, uninominal, requérant la majorité absolue des suffrages exprimés, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, comme l'autorise l'article L. 5711-1 du CGCT.

A l'unanimité des membres, il est décidé de ne pas avoir recours au scrutin secret.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages blancs/nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 23
- e. Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

M. Laurent DUBOS **23 voix**

Mme Cécile GOUJON **23 voix**

Délégués suppléants :

Mme Céline HEBRARD **23 voix**

Mme Sylvie COLLIARD **23 voix**

Monsieur **Laurent DUBOS** et Madame **Cécile GOUJON** sont proclamés délégués titulaires auprès du SIAS.

Madame **Céline HEBRARD** et Madame **Sylvie COLLIARD** sont élus délégués suppléants auprès du SIAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

16. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion depuis de nombreuses années, de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui propose une offre unique et complète de diverses prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner **un (1) délégué élu** et **un (1) délégué agent** pour représenter la commune au sein des instances de cette association nationale.

Madame le Maire propose de reconduire les délégués qui occupaient cette fonction durant le mandat précédent à savoir :

- M. Jean-Claude GIRAUD pour les élus ;
- Mme Cécile DEJEAN-GUIRAUD pour les agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

Pour : **23 voix** – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, *Mme NACHE (Procurat°)*, M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

DESIGNE M. Jean-Claude GIRAUD pour occuper la fonction de délégué élu auprès du CNAS.

DESIGNE Mme Cécile DEJEAN-GUIRAUD pour occuper les fonctions de délégué agent auprès du CNAS

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'AIFP

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'adhésion de la commune à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP) dont le siège est à Auterive ;

Madame le Maire explique que l'AIFP regroupe 15 communes du bassin auterivain et que son objet est de proposer des aides à la formation professionnelle, ainsi que, notamment, au financement du permis de conduire.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal doit désigner **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant** pour siéger au conseil d'administration de cette association.

CONSIDERANT, selon les statuts de cette association, que les représentants désignés par la commune peuvent être élus comme non élus ;

Madame le Maire propose de désigner Mme François SINIGAGLIA, vice-présidente du CCAS sur la précédente mandature et membre sortante du bureau de l'AIFP, représentante de la commune titulaire et M. Laurent DUBOS représentant suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui les propositions de Madame le Maire et à l'unanimité des membres votants,

Pour : 23 voix – Mme JOACHIM, M. DEJEAN, Mme PAULIGNAN, M. BOUCHEZ, Mme SOUM, M. GIRAUD, Mme JOUEN, M. PINEAU, M. DUBOS, Mme HEBRARD, M. THIERRY, Mme COLLIARD, Mme LOT DUBARRY, Mme GOUJON, M. DARCHE, Mme BOISSON, M. MAHUL, M. SORBS, M. FAVERJON, *Mme NACHE (Procurat°)*, M. CAZALOT, Mme MAURY, M. LONGIN.

DESIGNE Mme Françoise SINIGAGLIA représentante titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'AIFP.

DESIGNE M. Laurent DUBOS représentant suppléant.

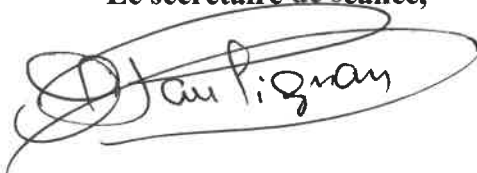
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

- Journée « Restaurant du cœur » samedi 4 avril avec plusieurs animations proposées par plusieurs associations locales, les bénéfices seront reversés à cette association caritative. Cette manifestation est organisée sur la commune pour la 3^{ème} année. Des places restent disponibles pour le repas du soir et sont en vente à l'épicerie du village.
- Dimanche 5 avril : messe de Pâques venant inaugurer officiellement la restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption
- Lundi 6 avril : chasse aux œufs dans le parc arboré organisée par le comité des fêtes à 10h30
- Samedi 11 avril : journée carnaval organisée par l'association locale.
- Samedi 18 avril : concert avec la formation « GALAXIA » organisé au café culturel, à 20h30
- Réunion d'installation du CCAS à la mairie le jeudi 9 avril à 19h30
- Réunion commission association à 18h30 le jeudi 23 avril
- Ecole de musique : auditions au café culturel le vendredi 10 avril à 18h30
- Début du 2^{ème} phase de diagnostic archéologique réalisée par l'INRAP à compter du lundi 20 avril 2026
- Exposition de sculptures à la médiathèque, avec vernissage prévu le mardi 14 avril à 18h30.
- Tournoi de foot à Miremont organisé par le club Lagardelle/Miremont sur le week-end de Pâques
- Commission finances mercredi 22 avril à 16 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

